LA FERTE SAINT AUBIN
LA VIE ENTRE SOLOGNE ET VAL DE LOIRE

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal
du 19 décembre 2023
sous la présidence
de Madame Constance de Pélichy, Maire

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

Date de la convocation : le 13 décembre 2023

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Nicole BOILEAU, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Christophe BONNET, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Stéphane WALTER, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Patrick PINAULT

Pouvoirs : M. Georges BLAVIEZ à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT à M. Jean-Noël MOINE, Mme Virginie GILLIOT à M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Daniel GAUGAIN, Mme Stéphanie HARS à Mme Isabelle FIDALGO, M. Thierry DELHOMME à Mme Nicole BOILEAU, Mme Nathalie MARCHAND à Mme Linda RAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, Mme Katia BAILLY à M. Patrick PINAULT, Mme Fabienne GAUDENZI à M. Emmanuel THELLIEZ

Absents excusés : M. Steve RENARD, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane CHOUIN

En début de séance et en l'absence de Madame le Maire, Monsieur Sébastien Difrancescho souhaite présenter au nom du Conseil Municipal toutes nos condoléances et témoigner de notre sympathie à Madame Manuela Chartier qui a perdu son époux ainsi qu'à toute sa famille.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2023.

1. FINANCES ET ACHATS

1.1 Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 pour les quatre budgets

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et de la gestion de la dette.

Vu les travaux de la commission Finances le 15 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 du budget principal relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 du budget annexe de l'assainissement relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 du budget annexe de l'eau relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Intervention de M. Steve RENARD prononcée par Mme Gabrielle BREMOND

« - Un mot pour remercier nos agents et le service finances pour le travail accompli.
- Budgétairement, les avancées salariales, indemnitaires et autres avantages pour nos agents constituent une charge, mais ce n'est qu'un juste retour des choses pour reconnaitre leur engagement.
- En 2024, le niveau d'investissement devrait être élevé. Il y a un besoin important mais aussi des promesses qui ont été faites et qu'il faut tenir.
- Dans le contexte budgétaire que les Français connaissent, dans un contexte politique difficile où la notion de laïcité est mise à mal, il faudra faire preuve de pédagogie pour expliquer pourquoi nous engageons une telle somme pour rénover l'Eglise Saint-Michel.
- Sur les AP/CP, il est difficile de renoncer à ces projets soit parce qu'ils sont lancés, soit parce qu'ils sont urgents, soit parce qu'ils ont fait l'objet de concertation. Notre seule interrogation porte sur la gendarmerie.
- Nous ne savons pas où nous allons en investissement sur les prochaines années, notamment en l'absence de PPI. Nous savons quels sont les grands projets prévus (APCP représentant un total estimé de 16M7), enveloppe à laquelle il faut rajouter tout un tas de dépenses d'équipement annuel. Mais au regard de votre stratégie budgétaire, y a-t-il la place pour d'autres grands projets : requalification de la RD2020, abords de la gare, autres aménagements cyclables, développement des énergies renouvelables, restructuration de l'Espace Madeleine Sologne. Ayons un calendrier d'investissement plus clair, y compris pour nos concitoyens à qui l'on a déjà présenté certains de ses projets.
- Pour mener une politique cyclable cohérente, les aménagements doivent être accompagnés par la mise en place d'équipements dans les principaux lieux de destination des Fertésiens (arceaux, abris vélos).
- Allouons une enveloppe plus importante au budget participatif pour encourager les Fertésiens à travailler, construire et proposer des projets ».

Intervention de Madame le Maire

« Je suis très heureuse de vous présenter ce DOB, probablement le plus ambitieux que nous n'ayons jamais présenté. L'augmentation du budget des ressources humaines s'explique par les revalorisations de salaires en grande partie imposée par l'Etat. Ces revalorisations sont nécessaires et elles ne couvrent pas l'inflation, mais je déplore que nos recettes, elles n'augmentent pas autant ! Je rappelle que la dotation que nous touchons de l'Etat n'a pas été revalorisée en 2022 et 2023 malgré des inflations records et qu'elle n'est augmentée que de 1,5% cette année. La masse salariale est le premier de nos budgets et il est important de nos donner les moyens de payer correctement nos agents. S'agissant des investissements, beaucoup sont effectivement connus grâce aux AP/CP lancées et vont donc se réaliser cette année et les suivantes. Pour le reste, des études pour les énergies renouvelables sont toujours prévues, de même que de démarrer dès cette année la mise en œuvre des préconisations du Schéma des Mobilités Actives.
Pour financer nos différents projets, nous travaillons avec une prospective financière. L'exercice est néanmoins périlleux, tant les données sont liées à un contexte national que nous ne maitrisons pas ».

1.2 Adoption des tarifs municipaux pour 2024

Vu l'avis de la commission Finances du 15 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'adopter avant le 31 décembre 2023 l'ensemble de la tarification des services municipaux applicables au 1er janvier 2024,

Considérant le contexte inflationniste actuel, il est proposé d'augmenter les tarifs pour 2024 en moyenne de 5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

ADOPTE les tarifs municipaux 2024 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

PRECISE que ces nouvelles tarifications seront mises en œuvre à compter du 1er janvier 2024.

Intervention de M. Steve RENARD prononcée par Mme Gabrielle BREMOND
« Pour avoir une meilleure vision de la politique tarifaire et une idée plus précise de l'impact de cette hausse, il serait utile pour les prochaines années d'avoir en face des principaux tarifs la recette correspondante et le nombre de personnes payant chaque service ».

1.3 Autorisation budgétaire spéciale 2024 –Budget principal

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétés par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permettent aux communes et aux EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2024.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2024 lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de modification de l'autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire, à engager, liquider et mandater, pour le budget principal de la commune les dépenses suivantes au budget primitif 2024 :

Compte Libellé		Crédits ouverts en 2023 (pour mémoire)	Seuil légal du C.G.C.T (25% des crédits ouverts N-1)	Autorisation spéciale 2024
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		**1 002 300,00 €**	**250 575,00 €**	**250 575,00 €**
2031	Frais d'études	996 000,00 €	249 000,00 €	249 000,00 €
2051	Concessions et droits assimiles	6 300,00 €	1 575,00 €	1 575,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		**2 780 894,78 €**	**695 223,70 €**	**552 828,00 €**
2111	Terrains nus	669 950,00 €	167 487,50 €	100 000,00 €
2121	Plantations arbres et arbustes	11 000,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
2128	Autres aménagements de terrains	275 000,00 €	68 750,00 €	68 750,00 €
21312	Bâtiments scolaires	56 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €
2135 *(21351 en M57)*	Instal. Gen., agencements, aménagements des const.	406 960,00 €	101 740,00 €	101 740,00 €

2138	Autres constructions	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
2151	Réseaux de voirie	211 500,00 €	52 875,00 €	52 875,00 €
2152	Installations de voirie	24 500,00 €	6 125,00 €	6 125,00 €
21533	Réseaux câblés	54 600,00 €	13 650,00 €	0,00 €
21538	Autres réseaux	119 500,00 €	29 875,00 €	29 875,00 €
21568	Autre matériel et outil. d'incendie défense civile	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00€
2158	Autres installations matériel et outillage tech.	12 200,00 €	3 050,00 €	3 050,00 €
2182 *(21828 en M57)*	Matériel de transport	75 000,00 €	18 750,00 €	18 750,00 €
2183 *(21831 et 21838 en M57)*	Matériel de bureau et matériel informatique	32 280,00 €	8 070,00 €	500,00€ au 21831 7 570,00 € au 21838
2184 *(21841 et 21848 en M57)*	Mobilier	25 372,00 €	6 343,00 €	2000,00 € au 21841 4343,00 € au 21848
2188	Autres	789 032,78 €	197 258,20 €	150 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		**123 100,00 €**	**30 775,00 €**	**30 775,00 €**
2312	Agencements et aménagements de terrain	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	53 100,00 €	13 275,00 €	13 275,00 €
238	Avances versées	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €

Autorisation de programme		**Crédits 2024 ouverts au titre de la délibération**	**Seuil légal du C.G.C.T (100% des crédits ouverts 2024)**	**Autorisation Spéciale 2024**
Chapitre opé. 202303 – Gendarmerie				
2031	Frais d'études	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Chapitre opé. 202102 – Réhabilitation Hôtel de Ville				
2031	*Frais d'études*	1 005 654,40 €	1 005 654,40 €	1 005 654,40 €
Chapitre Opé. 202104 – Opération cœur de Ville				
2031	*Frais d'études*	924 500,00 €	924 500,00 €	924 500,00 €
Chapitre Opé. 202301 – Itinéraire cyclable ouest				
2151	*Réseaux de voirie*	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €
Chapitre Opé. 202302 – Cité petit				
21351	*Instal. Gen., agencements, aménagements des const.*	530 000,00 €	530 000,00 €	530 000,00 €

PRECISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2024.

1.4 Autorisation budgétaire spéciale 2024 -Budget annexe de l'eau

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétés par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permettent aux communes et aux EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2024.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget primitif 2024.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,* à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire, à engager, liquider et mandater, pour le budget annexe de l'eau de la commune les dépenses suivantes au budget primitif 2024 :

Compte Libellé		Crédits ouverts en 2023 (pour mémoire)	Seuil légal du C.G.C.T (25% des crédits ouverts N-1)	Autorisation spéciale 2024
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		**36 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**
203	*Frais d'études*	36 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		**1 051 000,00 €**	**262 750,00 €**	**262 000,00 €**
2156	*Autres installations matériel et outillage tech.*	1 051 000,00 €	262 750,00 €	262 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		**49 188,54 €**	**12 297,13 €**	**12 000,00 €**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	49 188,54 €	12 297,13 €	12 000,00 €

PRECISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2024.

1.5 Autorisation budgétaire spéciale 2024 -Budget annexe Assainissement

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétés par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permettent aux communes et aux EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2024.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget primitif 2024.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,* à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire, à engager, liquider et mandater, pour le budget annexe de l'assainissement de la commune les dépenses suivantes au budget primitif 2024 :

Compte Libellé		Crédits ouverts en 2023 (pour mémoire)	Seuil légal du C.G.C.T (25% des crédits ouverts N-1)	Autorisation spéciale 2024
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		**40 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**
203	Frais d'études	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		**380 000,00 €**	**95 000,00 €**	**95 000,00 €**
2156	Autres installations matériel et outillage tech.	380 000,00 €	95 000,00 €	95 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		**280 303,87 €**	**70 075,96 €**	**70 000,00 €**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	280 303,87 €	70 075,96 €	70 000,00 €

PRECISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2024.

1.6 Clôture du Budget annexe « Camping municipal du Cosson »

Considérant l'abandon du projet de réhabilitation du camping suite à la déclaration sans suite de la procédure du marché de travaux et de la volonté politique de réfléchir à un autre projet pour ce terrain,

Il apparait donc opportun de clôturer au 31 décembre 2023 le budget annexe « camping municipal du Cosson ».
A cette date le service de gestion comptable de Meung-sur-Loire procèdera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.
Les résultats 2023 de ce budget annexe seront repris au budget principal 2024.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,* à l'unanimité,**

AUTORISE la clôture du budget annexe « camping municipal du Cosson » ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

1.7 Demande de subvention au titre du VOLET 3 pour 2024 – Hôtel de ville

L'appel à projets concernant le volet 3 de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires et des crédits d'Etat a été lancé pour une remise des dossiers le 15 janvier 2024.

Le projet de rénovation thermique et de réaménagement de l'Hôtel de Ville de La Ferté Saint-Aubin pour un montant total de l'opération est estimé à 2 300 000 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel est ainsi établi :

Dépenses €	H.T.	T.T.C	Recettes €	H.T.
Travaux	1 916 666.67	2 300 000.00€	Département	70 000.00 €
			Etat DSIL (obtenu)	300 000,00 €
			Etat Fonds Verts (obtenu)	246 000.00 €
			Région – CRST	250 000.00 €
			Autofinancement	1 050 666,67 €
TOTAL	1 916 666.67	2 300 000.00 €	TOTAL	1 916 666.67 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,* à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet pour l'année 2024 et de solliciter une subvention au Département au titre du volet 3 ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention et signer toutes les pièces s'y afférent ;

SOLLICITE le soutien financier du Département pour le projet susvisé au titre du volet 3.

1.8 Demande de subvention au titre du VOLET 3 pour 2024 – Eglise Saint-Michel

L'appel à projets concernant le volet 3 de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires et des crédits d'Etat a été lancé pour une remise des dossiers le 15 janvier 2024.

Le projet de travaux pour la sauvegarde de l'Eglise Saint-Michel à La Ferté Saint-Aubin pour un montant total de l'opération est estimé à 820 000.00 € T.T.C

Le plan de financement prévisionnel est ainsi établi :

Dépenses €	H.T.	T.T.C	Recettes €	H.T.
Travaux	683 333,33€	820 000,00€	Département	70 000,00 €
			Fondation sauvegarde de l'Art Français	20 000,00 €
			Fonds concours CCPS	153 000,00 €
			Autofinancement	440 333.33 €
TOTAL	683 333,33€	820 000,00 €	TOTAL	683 333,33 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,* à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet pour l'année 2024 et de solliciter une subvention au Département au titre du volet 3 ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention et signer toutes les pièces s'y afférent ;

SOLLICITE le soutien financier du Département pour le projet susvisé au titre du volet 3.

Intervention de M. Steve RENARD prononcée par Mme Gabrielle BREMOND

« Nous demandons 70 000 euros dans la délibération précédente pour l'Hôtel de Ville. Ici de nouveau 70 000 euros pour l'Eglise Saint-Michel. Espérez-vous réellement bénéficier de 140 000 euros dans le cadre du volet 3 départemental ?

Rappelons que le canton de La Ferté Saint-Aubin bénéficie d'une enveloppe de 267 000 euros à se répartir entre les communes du canton, enveloppe que les maires, accompagnés des conseillers départementaux, doivent se répartir. L'année précédente, nous avons reçu une somme relativement faible au regard de l'importance de notre commune dans le canton (environ 43% des habitants), seulement 59 000 euros environ.

Qu'en est-il des discussions engagées cette année ? Y aura-t-il un rééquilibrage du niveau de subvention pour les prochaines années ? »

Intervention de Madame le Maire

« Le volet 3 est une enveloppe définie à l'échelle du canton, qui est ensuite répartie entre les communes en fonction des projets. Certaines années, nous touchons donc plus que d'autres. Il est vrai que l'année dernière, nous avons privilégiés des projets de plus petites communes qui peinaient à trouver d'autres financements, mais j'ose espérer que notre enveloppe sera plus conséquente cette année».

1.9 Attribution de l'accord cadre pour la fourniture et la livraison de matériels de signalisation verticale pour le groupement de commandes des communes de La Ferté Saint-Aubin, Marcilly-en-Villette et Sennely

La procédure de passation était la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Le montant maximum des commandes pour la commune pour une année est de 11 000.00€ H.T soit 13 200€ T.T.C.

Il n'était pas prévu de décomposition en lot. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 19 février 2024. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme trois fois, la durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Une publication sur le profil acheteur de la mairie de La Ferté Saint-Aubin a été mise en œuvre le 26/09/2023. La réception des plis était fixée au 27/10/2023 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (Aucun pli n'a été reçu hors délai)

N° PLIS	CANDIDATS	Montant € H.T. D.Q.E
PLI N°1	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	9 057.75€
PLI N°2	LACROIX CITY SAINT HERBLAIN	5 123.20€
PLI N°3	AXIMUM INDUSTRIE	6 849.85€
PLI N°4	SIGNAUX GIROD	6 314.96€

Compte tenu de l'objet du marché les critères de jugements ont été les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique	60 %
2.1- Qualité des produits	25%
2.2 – Délais de livraison proposés, notamment délai d'urgence	25%
2.3 – Démarches en matière de développement durable, notamment pour la livraison	10%

Les candidats ont remis un dossier complet et apparaissent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaire du marché.

Considérant qu'après analyse et validé par la commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 13 décembre 2023, la société LACROIX CITY dont le siège est situé au 6 impasse du Bourrelier à ST HERBLAIN, représentée par Monsieur Vincent SABOT en qualité de Président, a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse est titulaire du présent accord-cadre à bons de commande.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,* à l'unanimité,**

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de matériels de signalisation verticale à la société LACROIX CITY dont le siège est situé au 6 impasse du Bourrelier à ST-HERBLAIN.

Intervention de M. Steve RENARD prononcée par Mme Gabrielle BREMOND

« Je veux profiter de cette délibération sur la signalisation verticale pour évoquer un problème que toutes les communes connaissent : la profusion du nombre de poteaux, notamment pour supporter la signalisation verticale, sur les trottoirs.
Récemment, les membres du Comité Voies Douces ont déambulé deux heures dans certains rues fertésiennes pour se rendre compte des aménagements que nous pourrions faire pour faciliter les mobilités douces, et nous avons pu constater à quel point pour des piétons sur les trottoirs et encore plus pour des personnes en fauteuil ou avec des poussettes, il est difficile de circuler. Il y a différentes explications : le revêtement du trottoir, sa largeur, mais aussi énormément d'obstacles que sont les poteaux : signalisation routière, noms de rue, lampadaire, poteaux électriques, etc.
Il y a une réflexion à avoir pour coupler certains panneaux, pour diminuer le nombre d'obstacles et faciliter les mobilités sur les trottoirs ».

Intervention de Madame le Maire

« Il s'agit d'une réflexion que nous partageons et que nous avons également constatée à la même occasion ».

1.10 Attribution des marchés de Travaux pour la réhabilitation de la Cité Petit en 10 logements sociaux

La convention de Mandat avec LOGEM LOIRET signée le 24 janvier 2022 par les deux parties confie au prestataire le soin de mener l'opération de réhabilitation des 20 logements de la Cité Petit pour les transformer en logements sociaux.

En ce sens, une procédure de marché public de travaux a été engagée par le Mandataire. La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public ordinaire relevant du code de la commande publique et du CCAG-Travaux de 2021.
Il était prévu une décomposition en lot comme suit :

Lot n°	Intitulés
1	Démolition, Maçonnerie, Aménagements Extérieurs, VRD
2	Charpente, Couverture
3	Menuiseries Extérieures
4	Doublage, Cloisons, Plafonds, Isolation Thermique
5	Menuiseries Intérieures
6	Revêtements de sols, Faïence
7	Peinture
8	Chauffage, Ventilation, Plomberie
9	Electricité courants forts, courants faibles

Compte tenu de l'objet du marché les critères de jugements ont été les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique du projet	60%
2- Prix	40%

Analyse des candidatures :
18 entreprises ont déposé une candidature et une offre. Parmi elles, une entreprise n'a pas transmis une offre complète et a été jugée irrecevable.

Les plis suivants ont été remis dans les délais impartis :

Plis n°	Entreprise	Montant Offre H.T
Lot 1 – Démolition, maçonnerie, aménagements extérieurs, VRD		
13	MALARD	747 997.12€
15	BLOT ET FILS	576 426.40€
18	EXIA CONSTRUCTION (JALICON)	648 052.04€
Lot 2 – Charpente, Couverture		
7	BORDILLON	149 357.60€
11	PETROT	242 922.97€
Lot 3 – Menuiseries Extérieures		
3	BOULAND	180 012.33€
10	France MENUISIER	168 303.39€
19	DUPRE MENUISERIE	178 230.40€
Lot 4 – Doublage, Cloisons, Plafonds, Isolation Thermique		
2	AMG	117 123.00€
Lot 5 – Menuiseries Intérieures		
3	BOULAND	21 816.05€
Lot 6 : Revêtements de sols, Faïence		
1	LES MAISONS SK	40 098.55€
6	GIMONET	36 843.54€
9	GERVAISE	32 446.50€
Lot 7 – Peinture		
4	CHESNE	37 904.03€
6	GIMONET	58 014.37€
8	ASSELINE	51 386.61€
9	GERVAISE	49 958.00€
14	MATHIEU PEINTURE	59 711.52€
Lot 8 – Chauffage, Ventilation, Plomberie		
16	LEPAGE	122 148.00€
17	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	158 070.21€
Lot 9 – Electricité courants forts, courants faibles		
5	GALLIER	97 026.41€
17	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES	84 840.94€

Parmi les 17 entreprises recevables, toutes semblent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leurs candidatures pour devenir titulaires du marché.

Après examen des offres, des négociations ont été engagées avec les candidats classés parmi les 3 premiers pour chaque lot.
Le marché est conclu pour une durée d'exécution de 13 mois.

Vu l'avis de la Commission MAPA du 13 décembre 2023, sur conseil de LOGEM LOIRET,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,* à l'unanimité,**

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à attribuer le marché relatif aux travaux pour la réhabilitation de la Cité Petit en 10 logements sociaux, aux candidats suivants :

Lot N°	Candidat	Montant Offre HT	Montant Offre TTC
1	BLOT ET FILS	590 946.40€	709 135.68€
2	PETROT	191 716.53€	230 059.83€
3	BOULAND	152 223.37€	182 668.04€

4	AMG	114 780.54€	137 736.64€
5	BOULAND	21 816.05€	26 179.26€
6	GERVAISE	36 000.00€	43 200.00€
7	CHESNE	46 000.00€	55 200€
8	LEPAGE	120 926.52	145 111.82€
9	GALLIER	81 295.33€	97 554.40€
TOTAL		**1 355 704.74 €**	**1 626 845.60 €**

Intervention de M. Steve RENARD prononcée par Mme Gabrielle BREMOND

« Outre l'attachement que nous avons tous à la Cité Petit, et l'hommage que l'on peut continuer de rendre à Emile Petit, ce sont 10 logements sociaux supplémentaires dans la commune, situés dans une zone où il y en a peu, ce qui est important en termes de mixité sociale.

Deux questions. La première question sur la vente de logements sociaux aux locataires pour qu'ils en deviennent propriétaires. Vous deviez faire le point avec les bailleurs au bout de deux ans. Qu'en est-il ? Est-ce qu'il y a eu des ventes depuis ? Est-ce qu'on va devoir modifier la convention que nous avions passée avec les bailleurs ?

Deuxième question. Nous connaissons la tension en matière de logement et la demande importante pour obtenir un logement social. Nous avons donc besoin de logements sociaux supplémentaires. Est-ce que, outre les constructions en cours, vous avez connaissance d'autres projets de logements sociaux ? »

Intervention de Madame le Maire

« Pour l'instant très peu de logements ont été cédés par les bailleurs et le contexte financier actuel ne va pas aider les locataires à obtenir leurs prêts. S'agissant des programmes de constructions de logements, il y a les 20 qui se sont construits à la place de l'ancien Espace Mercure qui vont bientôt être loués, mais aussi plusieurs logements sociaux qui vont voir prochainement le jour dans le cadre de la réalisation du lotissement des Jardins de St Aubin ».

1.11 Attribution du marché de service d'assurance dommages-ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation et de transformation de la Cité Petit en logements sociaux

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de transformation de la Cité Petit en logements sociaux, la commune a émis le souhait de souscrire à une assurance Dommages-ouvrage.

Ainsi, une consultation relevant du code de la commande publique a été lancée.

La procédure de passation était la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public ordinaire relevant du code de la commande publique et du code des assurances. Il n'était pas prévu de décomposition en lot. Le délai d'exécution de l'assurance dommage-ouvrage part à compter de la garantie de parfait achèvement jusqu'à 10 ans.

Le marché contenait 3 prestations supplémentaires éventuelles qui sont les suivantes :

Code	Libellé
PSE 1	Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement
PSE 2	Garantie des dommages immatériels consécutifs après réception
PSE 3	Garantie des dommages aux existants

Une publication sur le profil acheteur de la mairie de La Ferté Saint-Aubin et au BOAMP a été mise en œuvre le 27/10/2023. La réception des plis était fixée au 28/11/2023 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (Aucun pli n'a été reçu hors délai)

N° PLIS	CANDIDATS	TOTAL DES GARANTIES HT €
PLI N°1	SMABTP	11 550€

Compte tenu de l'objet du marché les critères de jugements ont été les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur de la prime	50 %
2- Nature et étendue des garanties	30%
2 – Modalités et procédures de gestion des dossiers	20%

Analyse des candidatures :
Le montant de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles étaient les suivants :

OFFRE	Prime € H.T. POUR 10 ANS
GARANTIE DOMMAGES-OUVRAGE OBLIGATOIRE	9 000€
PSE 1 : Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement	270€
PSE 2 : Garantie des Dommages immatériels consécutifs après réception	1080€
PSE 3 : Garantie des dommages aux existants	1200€

Considérant que l'offre remise par la société **SMABTP** dont le siège est situé au 8 rue Louis Armand à PARIS, représentée par Monsieur Thomas DELION en qualité de conseiller en assurance, et validé par la commission MAPA du 13 décembre 2023, est la seule offre remise et correspond au besoin du pouvoir adjudicateur.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,* à l'unanimité,**

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à attribuer le marché relatif à la prestation de service d'assurance dommages-ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation et transformation de la Cité Petit en logements sociaux à la société SMABTP située au 8 rue Louis Armand à Paris en retenant l'offre de base et les trois prestations supplémentaires éventuelles.

2. CULTURE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

2.1 Indemnisation de l'Antre des Gourmets dans le cadre des Estivales du Cosson 2023

Le commerce fertésien L'Antre des Gourmets assure depuis 3 ans, la buvette de la manifestation municipale les Estivales du cosson durant 3 semaines. Cette prestation de qualité donne entière satisfaction auprès des publics aussi bien sur les produits que sur l'accueil proposés. Les conditions climatiques ont provoqué à 3 reprises des coupures de courant sur le site de la manifestation et ont engendré une perte importante des denrées réfrigérées de l'Antre des gourmets, qui avait mis l'accent sur la qualité et la diversité des produits pour les soirées de concert et cinéma en plein air.

N'ayant pas obtenu une indemnisation de la part des assurances de chacune des parties, le commerce l'Antre des Gourmets sollicite une aide financière de la part de la collectivité pour combler ses pertes occasionnées d'un montant de 966,26€ (factures transmises au service des Finances).

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,* à l'unanimité,**

INDEMNISE le commerce fertésien l'Antre des Gourmets à hauteur de 966,26 € pour ses pertes occasionnées lors des Estivales du Cosson 2023, sous réserve de la production d'une attestation de non prise en charge par l'assurance de l'entreprise.

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 Avis sur les projets de parcs photovoltaïques dans les communes limitrophes

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 423-9 du code de l'urbanisme qui précise que « *lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier est transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés en application du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement dans la semaine qui suit le dépôt* »,

Vu l'article L. 122-1 du code de l'environnement qui précise que « *lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'avis de l'autorité environnementale, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans des délais fixés par décret en Conseil d'Etat, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département.* »

Vu le courrier de saisine de la Direction Départementale des Territoires du Loiret en date du 16 novembre 2023 pour des projets de parcs photovoltaïques sur les communes de Cyr en Val et d'Ardon,

La commune de La Ferté-Saint-Aubin étant une collectivité limitrophe à ce projet, il convient, comme le stipulent les codes de l'urbanisme et de l'environnement, d'émettre un avis sur ledit projet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la saisine de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, soit avant le 16 janvier 2024.

Considérant l'importance de tels projets et la durée très courte pour pouvoir analyser et exprimer un avis éclairé sur de tels projets, d'autant plus en l'absence d'une analyse territoriale globale,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,* à l'unanimité,**

ATTIRE l'attention de Mme la Préfète sur l'impossibilité pour la commune d'émettre un avis éclairé sur les saisines qui lui sont faites pour la création de parcs photovoltaïques dans les communes limitrophes. En effet, il s'agit de dossiers complexes, avec des enjeux forts en matière d'environnement, et d'aménagement du territoire.

Or, nous ne disposons d'aucun plan d'ensemble, à un niveau territorial adapté (a minima départemental), du développement des parcs photovoltaïques, sur les prochaines années, avec les capacités du réseau électrique de les absorber.

De fait, nous recevons des projets au coup par coup sur le territoire et à proximité, sans aucune maitrise ni perspectives, alors que les enjeux paysagers et de conservation de la biodiversité sont prégnants. Pourtant, ces projets se situent sur des corridors écologiques, définis ainsi dans nos schémas de cohérence territoriale, et ils sont entièrement grillagés. De surcroit, leur aménagement ne répond a priori à aucune disposition cohérente d'un projet à l'autre. Une telle situation n'est pas tolérable.

EN INFORME l'association des Maires de France, l'association des Maires du Loiret, et la communauté de communes des Portes de Sologne.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des emplois permanents

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique dans sa séance du 11 décembre 2023,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs suite à différentes créations et suppressions de postes,

Suppressions de postes au regard des évolutions de carrière :

Différentes évolutions de carrière (avancements, promotions, mutations…) ou d'organisation de services conduisent aux suppressions de postes suivantes :

Départs en retraite
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (TC)
1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (TC)
Départ en disponibilité
1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (TC)
Départs en mutation
1 poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe (TC)
1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (TC)
3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)
1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (TC)
Promotions
1 poste de rédacteur principal 2ème classe (TC)
1 poste de technicien principal de 2ème classe (TC)
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (TC)
1 poste d'adjoint technique (TC)
2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe (TC)
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (TC)
2 postes d'adjoint d'animation (TC)
2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (TC)
Modification hebdomadaire de travail + ou – 10 %
2 postes d'adjoint administratif de 17,5h/35
Démission
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (TC)
Décès
1 poste d'adjoint technique (TC)
Organisation des services
1 poste d'adjoint technique (TNC 12/35)
1 poste d'adjoint technique (TNC 17.5/35)
1 poste d'adjoint d'animation (TNC 6.3/35)

Créations de postes

A la suite d'un départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, affecté sur un poste d'ATSEM, à la Direction de l'Education, la commission de recrutement a émis un avis favorable à la candidature d'un adjoint d'animation qui prendra ses fonctions à compter du 1er janvier 2024, par mutation interne. En remplacement sur le centre de loisirs, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps

complet.

A la suite d'une mutation externe d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, à la Direction de l'Education, la commission de recrutement a émis un avis favorable à la candidature d'un adjoint d'animation principal de 2ème classe. Aussi, il convient de créer le poste correspond à ce grade, à temps complet, à compter du 1er janvier 2024.

Suite à la mutation d'un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à la direction des ressources humaines, il est décidé de stagiairiser l'agent public qui le remplaçait. Aussi, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en cas de recherche infructueuse, les collectivités peuvent recruter :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,* à l'unanimité,**

SUPPRIME au 1er janvier 2024, les postes suivants qui ne sont plus occupés :
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (TC)
2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (TC)
2 postes d'adjoint d'animation (TC)
1 poste d'adjoint d'animation (TNC 6.3/35)
1 poste de technicien principal de 2ème classe (TC)
2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe (TC)
2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe (TC)
2 postes d'adjoint technique (TC)
1 poste d'adjoint technique (TNC 12/35)
1 poste d'adjoint technique (TNC 17.5/35)
1 poste de rédacteur principal 2ème classe (TC)
2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe (TC)
3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)
2 postes d'adjoint administratif de 17,5h/35
1 poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe (TC)
2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe (TC)
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (TC)

CREE :

- un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet,
- in poste d'adjoint administratif à temps complet,

AUTORISE le cas échéant, Madame le Maire, à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en cas de vacance d'emploi et à signer les contrats correspondants et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5. DIRECTION DE L'ANIMATION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE

5.1 Signature de conventions relatives à la gestion en flux de réservation de logements sociaux

Actuellement, lors de la construction de logements sociaux sur un territoire, les logements étaient répartis entre différents contingents de réservataires (État, collectivités territoriales, leurs établissements publics, Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), employeurs, la société Action logement, services et organismes à caractère désintéressé), notamment en fonction des aides à la construction de ces logements (sous forme de garanties d'emprunts).

Les logements dont chacun était réservataire étaient fléchés. Ces logements n'étaient remis à propositions de candidatures à leur réservataire qu'en cas de départ du locataire en titre.
Ainsi, le système pouvait parfois s'emboliser lorsqu'un locataire d'un logement « fléché mairie » restait plusieurs années dans son logement (un logement B fléché contingent Etat par exemple, ne pouvant être proposé sur le contingent ville à la place d'un logement A initialement fléché mais dont le locataire ne part pas).

Sur le territoire de La Ferté Saint-Aubin, 5 bailleurs sociaux sont présents :

- France Loire
- LOGEM Loiret
- 3F Centre Val de Loire
- Pierres et Lumières
- Valloire Habitat

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 27 novembre 2018 a posé le principe de la gestion « en flux » des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.
Les objectifs de cette mesure sont :

- D'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social,
- D'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée,
- De faciliter la mobilité résidentielle
- De favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- De renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, il est prévu que tous les logements sociaux sont concernés par la gestion en flux sauf :

- Les PLI (logements financés avec un Prêt Locatif Intermédiaire) ;
- Les programmes spécifiques ne pouvant donner lieu à des réservations : foyers, structures médico-sociales, CHRS et résidences sociales et logements étudiants ;
- Les logements réservés par la défense nationale et la sécurité intérieure, et ainsi que ceux réservés au profit des établissements publics de santé ;
- Les logements sociaux qui ne seront pas remis à la location par le bailleur : logements mis à la vente et logements voués à la démolition.

Conformément à la réglementation, le calcul du flux s'appuie sur l'état des lieux des réservations réalisé par le bailleur. Pour le calcul du flux de réservations des communes, le principe retenu est celui de l'application du taux de réservation constaté dans les états des lieux arrêtés au 31 décembre 2022.

Ainsi, chaque bailleur doit procéder au calcul du pourcentage appliqué pour chaque collectivité, celui-ci ne pouvant excéder, pour les communes, 20 % au titre des garanties d'emprunts.

Ce flux prévisionnel est précisé pour la première année dans chaque convention, puis actualisé annuellement.

De plus, pour répondre à la diversité des demandeurs qui s'adressent aux communes, les bailleurs doivent leur proposer une offre diversifiée en termes de typologie, de loyer et de localisation. Les communes peuvent néanmoins formuler des préférences concernant les types de logements qui leur seront mis à disposition, pouvant être objectivées par des informations relatives à leurs publics cibles, mais sans les traduire en

objectifs chiffrés. Ces attentes sont précisées dans chaque convention. Chaque logement qui se libère n'est mis à disposition que d'un seul réservataire.

Le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations précise que les nouvelles conventions de réservation doivent permettre aux réservataires d'atteindre les objectifs d'attribution réglementaires permettant de :

1. Contribuer à un meilleur équilibre du parc social à travers les attributions
2. Développer les réponses adaptées aux ménages ayant les ressources les plus modestes et aux publics prioritaires
3. Accompagner les ménages dans leurs parcours résidentiels

Ainsi, les bailleurs sociaux présents sur le territoire de La Ferté Saint-Aubin doivent signer avec la commune une convention précisant ce nouveau fonctionnement et notamment
- le patrimoine locatif social concerné,
- l'état du stock de logements réservés
- l'estimatif du flux de logements,
- les modalités de gestion, d'attribution, d'évaluation et d'actualisation de ces nouvelles modalités.

En privilégiant une logique de publics à une logique de filière, le processus plus simple et fluide de désignation des demandeurs sera préservé.

Les conventions proposées par les bailleurs s'appuient sur une convention « type » proposée par l'Union Sociale pour l'Habitat.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,* à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le maire, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la gestion en flux de réservation des logements sociaux avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire.

6. QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT

51/2023 : Signature du bail de location des locaux du Pôle santé avec la société 3F Centre Val de Loire
52/2023 : Signature du bail de sous-location des locaux du Pôle santé avec la SCM Pôle Santé
53/2023 : Signature de la convention d'accès à l'espace sécurisé « extranet commune » avec la SA Valloire Habitat
54/2023 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°2 relative au marché n°2022023 portant sur l'étude schéma directeur des mobilités actives
55/2023 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°1 relative au marché n°2022018 portant sur la mission de programmiste pour la réhabilitation de la graineterie
56/2023 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°2 relative au marché n°2022006 portant sur la mission de programmiste pour la réhabilitation de la halle aux grains
57/2023 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°1 relative au marché n°2022026 portant sur les travaux de réhabilitation des ouvrages de stockages d'eau potable
58/2023 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°3 relative au marché n°2020016 pour l'impression de documents liés à la communication institutionnelle lot 1

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h35

La Ferté St-Aubin, le 2 janvier 2024

Le secrétaire
Stéphane Chouin